

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 27/01/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230202-D2023_01_009-DE



Délibération N° 2023/01/009

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : CESSION PARCELLE AE 266

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Eric, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : FIAUD Marie Annick.

Par décision n° 2022-004 en date du 23 mars 2022, le conseil municipal a décidé de préempter la parcelle cadastrée AE 230, sur le secteur du Maine Allain, afin de créer une voie d'accès pour les usagers des commerces et d'implanter une entreprise.

Le bornage et la division ont été effectués par le Cabinet de Géomètre AGT afin de créer deux nouvelles parcelles AE 266 d'une surface de 1303 m² et AE 267 d'une surface de 414 m².

Outre l'aménagement d'une voie d'accès aux commerces sur la parcelle AE 267, il est proposé de vendre la parcelle AE 266 à une entreprise afin d'y installer son activité.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- décider la vente de la parcelle AE 266 d'une superficie de 1303 m² au prix de 42 000 €.
- autoriser Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

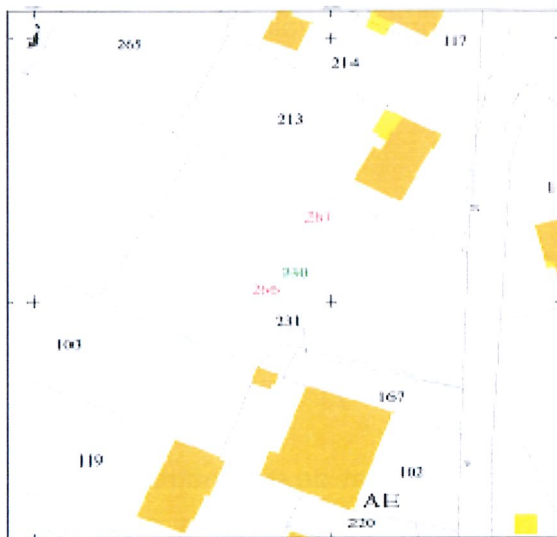
Éric PANNAUD



La secrétaire de Séance

Marie Annick FIAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fiaud", written over a horizontal line.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le